

## DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2025.461

### OBJET

#### EHPAD BON ACCUEIL

Convention de formation en Habilitation électrique  
avec l'Institut FORMALYS (15000)

Le Vice-Président du C.C.A.S. de RODEZ,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-21 et R.123-22, permettant au Président ou au Vice-Président d'agir sur délégation du Conseil d'Administration, par voie de décisions, dans certaines matières,

Vu la délibération n°2020.038 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 29 juillet 2020 déléguant au Président ou au Vice-Président la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles ci-dessus rappelés,

Vu le budget de l'exercice en cours,

### D E C I D E

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer, avec l'institut FORMALYS, 14 avenue du Garric, 15000 AURILLAC, une convention de formation en habilitation électrique B1 B2 BR BC Recyclage.

Cette formation de 14 heures se déroulera les 25 et 26 mars 2026 dans les locaux de l'agence de Luc La Primaube pour un agent de l'EHPAD BON ACCUEIL.

Le coût global de cette prestation s'élève à 410 € nets de toutes taxes.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours, compte 6488.

**Article 2 :** La Directrice du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie exécutoire la présente décision,  
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le  
Publiée, le 19 DEC. 2025

Le Président du C.C.A.S.,  
Pour le Président et par délégation :  
La Directrice du C.C.A.S.,

Aurore ALBINET

19 DEC. 2025

Fait à RODEZ, le 9 décembre 2025

Le Vice-Président du C.C.A.S.



Francis FOURNIE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

# Convention de formation professionnelle

(Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du code du travail)

**Entre l'organisme de formation :**

**Institut Formalys**  
14 Avenue du Garric  
15000 AURILLAC

Déclaration d'activité n° 84150317915  
Numéro SIRET : 81781138300022  
Représenté par : William GILBERT, Directeur

**Et**

**Le bénéficiaire :**

**EHPAD BON ACCUEIL**  
16 rue Planard  
12000 RODEZ

Numéro SIRET :  
Représenté par : Monsieur CORCEIRO Claude, Directeur

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

## 1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

### Formation Habilitation électrique B1 B2 BR BC Recyclage

Type d'action de formation (art. L6313-1 du code du travail) : Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés

Lieu de la formation :

Dans nos locaux, Agence de Luc La Primaube

Dans vos locaux

Date de formation : 25 et 26 mars 2026

Durée de la formation : 14 heures (2 jours)

Horaires de la formation :

Pour les formations d'une demi-journée, merci de préciser l'heure de début de formation souhaitée :

Matin 9H

Après-midi 13h30

Après-midi 14h00

Effectif formé : 1 personne

Noms et Prénoms des participants si identifiés :

➤ PAGES Florent.

➤ .....  
.....

➤ .....  
.....

➤ .....  
.....

➤ .....  
.....

➤ .....  
.....

➤ .....  
.....

➤ .....  
.....

➤ .....  
.....

➤ .....  
.....

➤ .....  
.....

➤ .....  
.....

➤ .....  
.....

➤ .....  
.....

➤ .....  
.....

➤ .....  
.....

➤ .....  
.....

➤ .....  
.....

➤ .....  
.....

➤ .....  
.....

➤ .....  
.....

➤ .....  
.....

➤ .....  
.....

## 2. Programme de la formation

### Objectifs :

- Remettre à jour sa pratique pour réaliser en sécurité des travaux et des interventions sur des installations électriques

### Personnel visé :

Électriciens devant réaliser des travaux, des interventions et des consignations sur des installations électriques BT : électriciens d'équipement, chefs d'équipe et techniciens d'équipement en électricité, électriciens et techniciens de maintenance

### Moyens pédagogiques :

- Vidéoprojecteur,
- Mémento stagiaire
- Platine d'essais pédagogique, Equipements de protection

### Prérequis :

Avoir effectué la formation B1 B2 BR BC initiale

### PROGRAMME

- Réglementation sur la sécurité électrique applicable aux électriciens : décret du 22 septembre 2010 et norme NF C18-510 Dangers de l'électricité, les zones à risque électrique, les niveaux d'habilitation, les documents applicables, les moyens de protection
- Les dangers de l'électricité, les zones à risque électrique, les niveaux d'habilitation, les documents applicables, les moyens de protection
- Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident d'origine électrique
- Evaluation et la prévention des risques électriques lors des travaux et interventions
- La conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident d'origine électrique
- Prescriptions de consignes de sécurité électrique dans le cadre d'opérations de consignation, de travaux, d'interventions et d'essais sur des installations du domaine basse tension (BT)
- Utilisation des équipements de protection
- Simulations d'opérations sur installations électriques

Institut Formalys

Village d'entreprises - 14 Avenue du Garric – 15000 AURILLAC – 04.71.63.87.72 – [contact@institut-formalys.fr](mailto:contact@institut-formalys.fr)  
Siret : 817 811 383 000 22 – Certifié QUALIOPI & DATADOCK - [www.institut-formalys.fr](http://www.institut-formalys.fr)



### 3. Prix de l'acte de formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire (ou le financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement) s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation :

Description	Prix
Formation Habilitation électrique B1 B2 BR BC Recyclage	390.00€/personne
Frais pédagogiques	20.00€/personne
L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA.	<b>TOTAL NET DE TAXES : 410.00€</b>

Adresse de facturation si différente du bénéficiaire :

.....  
.....  
.....  
.....

Adresse mail si facturation dématérialisée : .....

Dépôt Chorus : OUI  NON       Code service .....      Code engagement .....

### 4. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Le programme de formation détaille les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émarginement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

Pour toutes situations de handicap concernant un participant, William Gilbert, Directeur et référent handicap pour Institut Formalys sera votre interlocuteur.

### 5. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

## 6. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence du ou des stagiaires aux dates et lieux convenus ultérieurement entre les parties.

➤ **Formation dans les locaux du bénéficiaire :**

Le Client peut demander l'annulation ou le report d'une formation prévue dans ses locaux.

- Si cette demande parvient à l'Organisme de formation, par écrit, au moins 21 jours ouvrés avant la date de la Formation, seuls les frais engagés au titre de la préparation (notamment préparation par le formateur et l'équipe pédagogique, location de salle, déplacement, hébergement) seront facturés au Client.
- Si cette demande parvient à l'Organisme de formation entre 20 et 10 jours ouvrés avant la date de la Formation, le Client sera facturé de 50% du prix de la Formation, auxquels s'ajoutent les frais engagés au titre de la préparation (indiqués ci-dessus).
- Si cette demande parvient à l'Organisme de formation moins de 10 jours ouvrés avant la Formation, le Client sera facturé de 100% du prix de la Formation, auxquels s'ajoutent les frais engagés au titre de la préparation.

Ces frais sont non imputables par l'entreprise à la contribution financière obligatoire de formation. Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

➤ **Formation dans les locaux de l'organisme de formation :**

Le Client peut demander l'annulation ou le report de sa participation à une Formation inter, sans frais, si la demande formulée par écrit parvient à l'Organisme de formation au moins 15 jours ouvrés avant la date de la Formation.

L'annulation ou le report est effectif après confirmation par l'Organisme de formation auprès du Client.

- En cas d'annulation de sa participation par le Client après le 15ème jour ouvré précédant la date de début de la Formation, l'Organisme de formation facturera au Client la totalité du prix de la Formation.
- En cas d'absence à la Formation, de retard, de participation partielle, d'abandon ou de cessation anticipée pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, le Client sera redevable de l'intégralité du montant de sa Formation.
- En cas d'absence pour raisons de santé justifiée par un Certificat médical, le participant défaillant pourra reporter son inscription sur la prochaine session programmée. A défaut, il sera redevable de l'intégralité du prix de la Formation.

## 7. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme de formation remboursera au cocontractant les sommes indûment perçues.

## 8. Litiges

En cas de contestation ou différend non réglé à l'amiable, le Tribunal de commerce d'Aurillac sera seul compétent pour régler le litige.

Les Conditions Générales de vente sont accessibles à l'aide du lien suivant :

[https://www.institut-formalys.fr/\\_files/ugd/46434e\\_47c19c929b19417cb4b4c65331d075c7.pdf](https://www.institut-formalys.fr/_files/ugd/46434e_47c19c929b19417cb4b4c65331d075c7.pdf)

En signant la présente convention, le bénéficiaire déclare en avoir pris connaissance et en accepte les conditions.

## 9. Modalités de règlement

Paiement dû en totalité sous un délai maximum de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Dans le cas de formation certifiante, les certificats, attestations ou diplômes seront transmis à réception du règlement.

- Les factures sont payables à réception ou le cas échéant selon l'échéancier convenu, sans escompte, par chèque ou virement. En cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. En cas d'absence ou de retard de règlement, l'Organisme de formation se réserve le droit de suspendre ou refuser toute nouvelle commande jusqu'à apurement du compte. L'Organisme de formation pourra refuser de délivrer la Formation concernée sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit, ni bénéficier d'un quelconque avoir ou remboursement. Tout règlement ultérieur sera imputé par priorité à l'extinction de la dette la plus ancienne.
- En cas de prise en charge du paiement par un organisme collecteur, il appartient au Client :
  - De faire une demande de prise en charge avant le début de la Formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande
  - De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur sa commande en y indiquant les coordonnées complètes de l'organisme collecteur
  - De transmettre l'accord de prise en charge avant la date de Formation
  - De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'Organisme de formation n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du prix de la Formation. Si l'organisme collecteur ne prend en charge que partiellement le prix de la formation, le reliquat sera facturé au Client. En cas de non-paiement par l'organisme collecteur des frais de Formation, le Client sera redevable de l'intégralité du prix de la Formation et sera facturé du montant correspondant éventuellement majoré de pénalités de retard.

Document réalisé en 2 exemplaires à Aurillac, le : 26 novembre 2025

Pour l'organisme de formation  
Institut Formalys  
William GILBERT, Directeur

Pour le bénéficiaire ou le financeur  
Signature et cachet de l'entreprise cliente ou de l'OPCO

François FOURNIER  
Vice - Président du conseil de Rodelz



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Décision n°2025.461 : EHPAD BON ACCUEIL - Convention de formation  
Objet de l'acte :  
en habilitation électrique avec l'institut FORMALYS (15000)

\*\*\*\*\*

Date de décision: 09/12/2025

Date de réception de l'accusé 19/12/2025

de réception :

\*\*\*\*\*

Numéro de l'acte : DEC2025461

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20251209-DEC2025461-AU

\*\*\*\*\*

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .4

Commande Publique

Autres types de contrats

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

\*\*\*\*\*

Nom du fichier : DEC2025.461.pdf ( 99\_AU-012-261201073-20251219-DEC2025461-AU-1-1\_1.pdf )

Annexe : 2025.461 EHPAD BON ACCUEIL Convention de formation professionnelle  
habilitation électrique.pdf ( 99\_AU-012-261201073-20251219-DEC2025461-AU-1-1\_2.pdf )  
convention de formation